

**Usages permis**

<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)				
	5: Multifamiliale (9 logements et +)				

<u>Commerce</u>	1: Commerce de voisinage				
	2: Commerce de quartier				
	3: Service professionnel et spécialisé				
	4: Commerce local				
	5: Commerce régional	X			
	6: Commerce de grande surface				
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d'amusement				
	9: Commerce récréo-touristique				
	10 : Service relié à l'automobile, cat. A				
	11 : Service relié à l'automobile, cat. B				
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				

<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	X			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				

<u>Usage spécifique</u>	Permis				
	Exclu				

Normes spécifiques

<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	X			
	Jumelée				
	Contiguë				

<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	12			
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)				
	Hauteur en étages minimale	1			
	Hauteur en étages maximale	5			
	Hauteur en mètres maximale	-			

<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6			
	Avant maximale (mètres)				
	Latérale minimale (mètres)	1.5			
	Arrière minimale (mètres)	9			

Divers

	Notes particulières	X			
	P.I.I.A.	X			
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	GP-2008-12	GP-2015-88		
	Date	2008-10-07	2015-12-02		



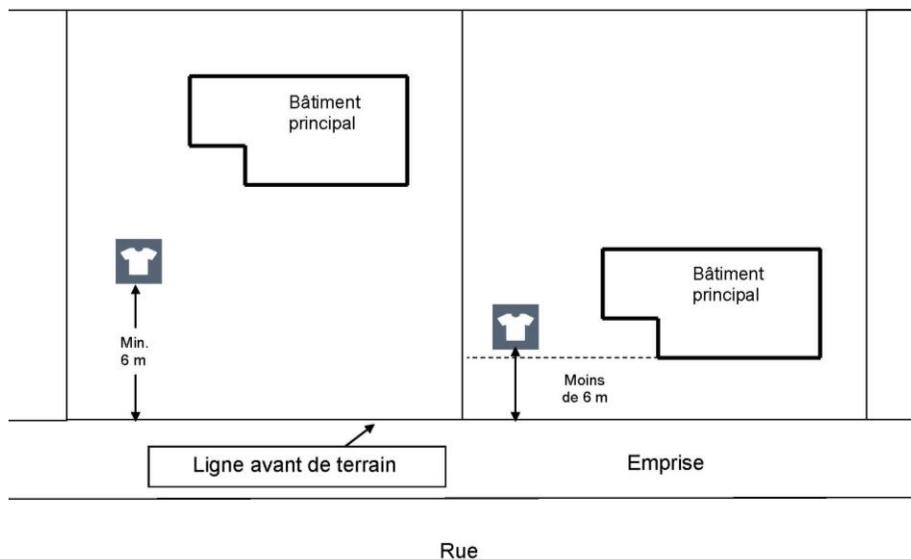
Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 5694, Vente au détail de vêtements et d'accessoires à caractère érotiques ;
- 6398.3, Location et vente de bandes et de disques vidéo classés 18 ans et plus par la Régie du cinéma et portant la mention sexualité explicite.

Malgré toute disposition contraire, un contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé aux conditions suivantes :

- Il doit être localisé sur un terrain où se trouve un usage commercial ou public.
- Aucun contenant de récupération de textile et d'accessoires n'est autorisé sur un terrain vacant ou sur un terrain dont le bâtiment principal est vacant.
- Un seul contenant de récupération de textile et d'accessoires est autorisé par terrain, sauf dans les cas suivants où un maximum de 3 contenants pourra être installé :
 - un terrain où se trouve un bâtiment commercial ou public de plus de 3000 mètres carrés de superficie d'implantation au sol ;
 - lorsqu'il y a un regroupement de bâtiments commerciaux ou publics sur un même terrain dont la superficie d'implantation au sol totale des bâtiments est supérieure à 3000 mètres carrés.
- Il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre le contenant de récupération de textile et d'accessoires et la limite avant de terrain. Ce contenant peut être localisé à moins de 6 mètres de la ligne avant de terrain seulement s'il est localisé derrière le prolongement du mur de façade avant du bâtiment principal.

Exemples d'implantation de contenants de récupération de textile et d'accessoires



Distances minimales que le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit respecter :

Localisation :	Distance minimale à respecter :
De la ligne latérale ou arrière de terrain :	1 mètre
De toute partie d'un bâtiment :	3 mètres
De toute matière combustible :	1 mètre
D'une zone résidentielle :	6 mètres
De toute ligne de terrain occupé exclusivement par un usage résidentiel :	6 mètres

- Les dimensions maximales autorisées pour un contenant de récupération de textile et d'accessoires sont :
 - Largeur : 1,5 mètre ;
 - Profondeur : 1,5 mètre ;
 - Hauteur : 2,25 mètres.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires doit être localisé de manière à ne pas constituer une entrave à la circulation des piétons et des voitures.
- Le contenant de récupération de textile et d'accessoires ne doit pas empiéter sur une case de stationnement exigée au règlement, ni dans une allée d'accès, une allée de circulation ou une aire de manœuvre.